

Délibération n° 2019-06-191 du 13 juin 2019

Validation du calendrier et programme de travail de la commission Evaluation de France compétences pour l'année 2019

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 et R. 6123-8,

Vu la délibération n° 2019-02-005 du Conseil d'administration du 14 février 2019 arrêtant le règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences, notamment son article 6,

Vu la délibération n° 2019-02-005 du conseil d'administration du 14 février 2019 arrêtant le règlement intérieur de la commission Evaluation de France compétences, notamment son article 4.2,

Vu la Proposition de la commission Evaluation du 23 mai 2019,

Après en avoir délibéré le 13 juin 2019,

Décide :

Article 1

Le programme de travail et le calendrier proposés par la commission Evaluation pour l'année 2019 sont approuvés.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

